

DEPARTEMENT	HERAULT
CANTON	MEZE
COMMUNE	MEZE

LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,
VU, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25
VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,
VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,
VU, la demande sollicitée par l'association « « Rétro Pouss-Auto »,

Considérant, qu'il est nécessaire, en raison de l'organisation de la concentration de véhicules anciens et notamment de la parade des automobiles, de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement de cette exposition ainsi que du défilé et d'éviter tout risque d'accident.

CIRCULATION URBAINE ARRETE :

CIRCULATION INTERDITE PAR INTERMITTENCE

Article 1 : La circulation est interdite par intermittence selon le plan ci-joint, samedi 17 septembre 2022, de 11h00 à 13h00.

Article 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place par l'association « « Rétro Pouss-Auto », pour permettre l'application de cette mesure.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché 48 heures avant minimum, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 26 août 2022.

Le Maire

Thierry BAEZA

